



Règlement de Consultation

Marché 2020-01 : Nettoyage/Plonge

Ministère délégué aux Sports
CREPS de la Réunion
24 route Philibert Tsiranana
CS61115
97495 Sainte-Clotilde CEDEX
Téléphone : 02.62.94.71.94
Télécopieur : 02.62.20.00.61
Adresse internet : creps@creps-reunion.sports.gouv.fr

Article 1 : objet du marché

Prestation liée à la restauration collective (nettoyage et plonge).
Prestations de nettoyage d'une partie des locaux : salles de cours, chambres, gymnase, locaux sportifs et plonge du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive.

Article 2 : conditions du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée.

Il s'agit d'un marché qui inclut :

- Une tranche ferme pour les prestations de plonge + nettoyage bâtiment D (cuisine et réfectoire).
- Une tranche optionnelle pour les prestations présentant un caractère aléatoire lié à :
 - Des opérations spécifiques
 - Des demandes ponctuelles.

Le type des prestations attendues ainsi que les modalités d'exécution sont détaillées dans le CCAP et le CCTP.

Le candidat ne peut pas recourir à des sous-traitants.

Le mode de règlement est le virement administratif selon le délai de paiement légal en vigueur.

Article 3 : visite des lieux

Les visites préalables sont obligatoires. Les dates sont à convenir conjointement en prenant rendez-vous par téléphone auprès de Mr Guigné au 0693.21.80.15 ou Mr Latchimy au 0692.89.98.76

La période retenue est du 10 au 25 novembre 2020 de 9h à 11h.

Article 4 : durée du marché

Le présent marché est conclu à compter du 09/01/2021 pour une durée de douze mois avec reconduction expresse par période de douze mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La reconduction sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec avis de réception, avant la date anniversaire. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction du marché.

Article 5 : présentation des candidatures et des offres

Le dossier de candidature rédigé en langue française et présenté en euro sera remis sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel d'offres pour le marché 2020-01 Nettoyage Plonge – NE PAS OUVRIR ».

L'enveloppe contient :

- la lettre de candidature DC 1 dûment complétée et signée,
- la déclaration du candidat DC 2 dûment renseignée : le candidat veille à y mentionner le chiffre d'affaires des trois dernières années, les moyens matériels et humains, ainsi que les références vérifiables et quantifiées en termes de clientèle en correspondance avec l'objet du marché (grandes entreprises, clients publics, avec le nom des responsables et leur numéro de téléphone), les certificats de qualification professionnelle seront joints à la déclaration. Ce document permet de s'assurer que le candidat dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché.
- une attestation d'assurance
- un exemplaire du cahier des clauses administratives particulières signé par le candidat
- l'acte d'engagement DC 3 et ses annexes complétés, les coordonnées bancaires du candidat
- un mémoire sur la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations. Ce document doit permettre aux candidats de cerner les spécificités du présent marché et comportera :
 - les techniques de nettoyage prévues par le candidat,
 - les modalités de l'organisation des prestations envisagées, et en particulier l'encadrement prévu,
 - les modalités d'organisation du remplacement de son personnel en cas d'absence,
 - les modalités d'organisation du contrôle interne et du contrôle qualité,
 - les modalités de formation de son personnel,
 - les mesures prises par le candidats pour assurer la sécurité de ses personnels et des personnels du CREPS, ainsi que des locaux où sont effectuées les prestations,
 - un tableau récapitulatif des temps estimés pour le nettoyage demandé de chaque installation

Ce mémoire technique devra être signé par les candidats et aura valeur contractuelle.

Conditions de notification de l'offre :

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il ait produit dans un délai de 8 jours calendaires :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D8222-5-1-a du code du travail)
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1-b du code du travail)
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, ou l'état annuel des certificats reçus au titre de l'année 2020 – imprimé DC7 prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne se verra sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Cette procédure est reproduite tant que le candidat ne produit pas les pièces exigées par l'acheteur public et tant qu'il subsiste des Offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Délai de validité de l'offre :

A partir de la date fixée ci-dessous, il sera indiqué dans un délai maximal de quatre-vingts jours à chaque candidat si son offre est refusée ou prise en considération.

Article 6 : critères de sélection des candidatures et des offres

La sélection des candidatures se fera au sein d'une commission d'appel d'offres du CREPS. Un classement des offres y sera effectué.

Les critères relatifs à la candidature sont : capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Coût (coefficient 70 %) – critère 1
- Valeur technique (coefficient 30%) –critère 2

A noter que :

Le critère 1 « prix des prestations » sera évalué à partir :

- Du prix global et forfaitaire annuel indiqué dans l'acte d'engagement (70%)
- Des prix des prestations supplémentaires et complémentaires affichés sur le bordereau de prix unitaire (30%)

Le critère 2 « valeur technique de l'offre » sera évalué sur la base du mémoire technique joint par le candidat à son offre sur les éléments suivants :

- Organisation de la prestation (30%)
- Suivi de l'exécution de la prestation (30 %)
- Technique, matériel et produits utilisés (30%)
- Modalités de formations et mesures de sécurité (10 %)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le CREPS pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, notamment dans le cas où plusieurs offres seraient considérées comme équivalentes.

Article 7 : procédure de remise – date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le vendredi 27 novembre 2020 à 12 heures.

Les plis contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis contre récépissé au bureau de Mr Guigné (même adresse) ouvert de 09h à 12h et de 13h à 15h du lundi au vendredi.

Article 8 : procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Réunion.
Introduction des recours

- avant la conclusion du marché (référé précontractuel), article L551-1 du Code de Justice administrative
- dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet, article R421-3 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Denis, 05 octobre 2020
Le directeur du CREPS de la Réunion,